



## Compte bancaire bloqué par huissier de justice

Par **Sevevinc**, le **28/01/2021** à **16:43**

Bonjour

En allant à la banque en début d'après-midi, mon ami découvre qu'un huissier de justice a fait bloquer son compte bancaire car son ex femme a porté plainte pour non paiement de pension alimentaire.

Cela fait depuis vendredi ou samedi de la semaine dernière que le compte est bloqué mais l'huissier de justice n'a pas prévenu mon ami.

Un jugement de 2017 déboute son ex femme de sa demande de pension alimentaire et depuis, il n'y a eu aucun jugement signifiant à mon ami qu'il doit payer une pension alimentaire.

Les enfants sont placés en famille d'accueil.

L'huissier de justice avait-il le droit de bloquer son compte bancaire ?

Je vous remercie

Cordialement

Par **jodelariege**, le **28/01/2021** à **17:05**

bonjour

L'huissier de justice intervient avec une décision de justice.... si son ex femme a été déboutée de sa demande de pension alimentaire alors le blocage de son compte concerne une autre décision de justice...

il devrait recevoir une signification 8 jours après le blocage

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850>

Par **youris**, le **28/01/2021** à **17:09**

bonjour,

un huissier ne peut effectuer une saisie-attribution sur un compte bancaire que s'il est en possession d'un titre exécutoire généralement un jugement.

dans le cas d'une pension alimentaire non payée, le créancier peut procéder au paiement direct, le créancier doit être en possession d'une décision de justice ou d'une convention immédiatement exécutoire.

le débiteur saisi peut contester cette saisie devant le juge de l'exécution.

salutations

Par **P.M.**, le **28/01/2021** à **19:25**

Bonjour,

Un Huissier de Justice peut par la procédure de paiement direct bloquer les sommes d'une pension alimentaire impayée sans décision de Justice auprès d'un tiers détenteur, il faudrait voir les éléments dont il dispose et éventuellement les contester...

Par **Sevevinc**, le **29/01/2021** à **13:02**

Bonjour

Merci beaucoup.

La copie du divorce ainsi que la copie du jugement de placement des enfants où il est noté qu'il n'y a pas de pension alimentaire à payer.

Cordialement

Par **jodelariege**, le **29/01/2021** à **14:15**

bonjour

vous êtes sûr qu'il s'agit du paiement de la pension alimentaire? l'huissier vous l'a dit ou vous le supposez? peut-être s'agit d'une pension due avant la dernière décision du juge? ou une autre dette?

Par **Sevevinc**, le **29/01/2021** à **15:01**

Bonjour

L'huissier vient de nous dire qu'il avait eu l'ordonnance de non conciliation et qu'il avait fait bloquer le compte suite à cela.

Hors, jusqu'au placement des enfants, mon ami a payé la pension ainsi que l'école, la nounou, cantine et garderie des enfants.

Suite au placement, il n'a plus de pension alimentaire à verser, c'est noté sur le jugement de divorce.

Merci

Par **miyako**, le **29/01/2021** à **15:40**

Bonjour,

Il faut faxer d'urgence à l'huissier le jugement de 2017, si il persiste, saisir le JEX, pour obtenir la main levée. Peut être l'ex épouse a tenter une manoeuvre irrégulière?? je dis bien peut être? L'échec de conciliation, c'est avant le jugement, l'huissier a peut être été trompé?? Si l'huissier a la preuve de la mauvaise foi de sa cliente, il fera une main levée immédiatement sans passer par le JEX.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **29/01/2021** à **16:45**

Bonjour,

C'est ce que je vous avais dit : "il faudrait voir les éléments dont il dispose et éventuellement les contester"...

D'abord directement avec l'huissier éventuellement par mail car ainsi vous gagnerez du temps et **seulement** si l'ex-époux n'obtient pas la mainlevée, saisir le Juge de l'Exécution par assignation par Huissier de la partie adverse...

Par **Sevevinc**, le **29/01/2021** à **19:53**

Le jugement de 2017 a été remis à l'huissier de justice.

L'ex femme a déjà fait la même chose l'année dernière.

Dur le jugement de 2017 il est noté qu'elle est déboutée de sa demande de pension alimentaire comme les enfants sont placés en famille d'accueil.

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/01/2021** à **20:28**

Il faudrait connaître la réaction de l'Huissier et ce qu'il compte faire...

Un dépôt de plainte contre l'ex-épouse pourrait être envisagé...